



DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO
1 place du Général Leclerc - BP 23
61800 Tinchebray Bocage



Pour les communes de : Chanu, Le Ménil Ciboult, Moncy, Montsecet-Clairefougère, St Christophe de Chaulieu, St Pierre d'Entremont, St Quentin les Chardonnets et Tinchebray Bocage,
contact : Madame DELGUSTE : 02.33.66.89.00 – f.delguste@tinchebray.fr
Pour les communes de : Avrilly, Champsecet, Domfront en Poirais, Lonlay l'Abbaye, St Bomer les Forges, St Brice en Passais et St Gilles des Marais,
contact : Madame LEROY : 02.33.30.76.34 – spanc.cdcdudomfrontais@orange.fr

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dossier déposé/reçu en cdc le :

DEMANDE D'AUTORISATION EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC est une exigence découlant de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Le projet est prévu dans le cadre

- permis de construire d'une construction neuve : N° Date :
- permis de construire d'une construction existante : N° Date :
- réhabilitation/création d'une installation sans permis de construire
- modification du projet suite à la conclusion négative du SPANC

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Le demandeur

Nom : Prénom :

Adresse principale :

Code Postal : Commune :

Tél : E.mail :

Adresse du lieu de réalisation :

Code Postal : Commune :

Références cadastrales de la parcelle : Section : N°:

Nature du projet

- Construction neuve Réhabilitation ou création d'assainissement (habitation existante)

Conception du projet

Une étude de définition de filière a-t-elle été réalisée : Oui (**1 exemplaire à joindre à la demande**) Non

Nom et Coordonnées du concepteur du projet :

Réalisation du projet

Coordonnées du réalisateur/installateur du projet :

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

- Type de logement : Habitation individuelle
 Bâtiment comportant plusieurs logements
 Autres locaux.....
- Maison sur sous-sol : Oui Non
- Type de résidence : Principale Secondaire Location
- Surface habitable :m² Nombre d'occupants permanents :.....
- Nombre de chambres : Nombre de pièces principales :
- Nombre d'Equivalents Habitants (EH) :
- Mode d'alimentation en eau : Réseau d'adduction public
 Puits ou forage,
- Déclaré en mairie : Oui Non
- Distance par rapport à l'habitation :m

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

- Superficie totale de la parcelle :m²
- Superficie disponible pour l'assainissement : m²
- Pente du terrain : < 5% 5 à 10% >10%
- Nature du sol :
- Nature du sous-sol (roche) : Profondeur de la roche :m
- Présence d'eau dans le sol (hydromorphie) :
- Présence d'un captage d'eau (puits, forage) à proximité de l'immeuble ? Oui Non
- Si oui : A quelle distance :m
- Est-il destiné à la consommation humaine ? Oui Non
- Est-il déclaré en Mairie ? Oui Non

DESTINATION DES EAUX PLUVIALES

- Réseau de surface (fossé, caniveau, écoulement sur la parcelle,...)
- Infiltration dans le sol (drains, puisard...)
- Rétention (cuve, mare...)
- Autre, à préciser :
- Les eaux pluviales ne doivent en aucun cas rejoindre le dispositif d'assainissement***

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PROPOSEE

Dispositif de traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué

Prétraitement

Bac dégraisseur : Volume :

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m

Fosse toutes eaux Volume :

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

Préfiltre : Intégré à la fosse ou Indépendant Volume :

Autres, préciser : Volume :

Toilettes sèches :

Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

.....
.....

Traitement

Epandage par le sol en place

Tranchées d'épandage : nb de tranchées longueur totale d'épandage

Lit d'épandage de m²

Epandage par un massif reconstitué

Filtre à sable vertical non drainé de m²

Tertre d'infiltration de m² au sommet

Filtre à sable vertical drainé de m²

Filtre à sable horizontal drainé de m²

Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe (maxi 5 EH) de m²

Installation avec d'autres dispositifs de traitement : FILIERE AGREEE

Dénomination commerciale :

Titulaire de l'agrément :

Modèle :

N° d'agrément :

Capacité de traitement (en Equivalents-Habitants) : EH

N.B. : Chaque dispositif est pourvu d'un guide de pose qui devra être respecté par l'installateur

Dans le cadre d'une reprise partielle de l'installation existante, mentionner les éléments conservés :

.....
.....
.....
.....

Rejet

par infiltration dans le sol en place :

par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (**joindre obligatoirement l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu**) :

fossé existant :

Propriétaire / gestionnaire : Départemental Communal Privé

cours d'eau, mare, étang, etc. :

nom (si connu) :

Propriétaire / gestionnaire :

Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ? OUI NON

Si oui, cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau.

par rejet dans un puits d'infiltration (sur dérogation préfectorale)

joindre obligatoirement une étude hydrogéologique

Une pompe de relevage est-elle nécessaire ? Oui Non

si oui, où se situe-t-elle ?

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen de votre projet) :

.....
.....
.....

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 puis par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5.

- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

- Référence technique : Norme NF DTU 64.1 (août 2013) - Indice de classement P16-603 : Dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à vingt pièces principales

REMARQUE IMPORTANTE

En aucun cas, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par le service public.

ENGAGEMENT

Le demandeur **S'ENGAGE**

- à fournir, avec sa demande, l'ensemble des documents requis (voir annexe) : plans, préconisation du dispositif, les notices des constructeurs et les éventuelles autorisations ...
- sous sa responsabilité, à ne réaliser ou à ne faire réaliser l'installation de l'assainissement non collectif qu'après réception de l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif, conformément au projet tel qu'il aura été accepté et selon la réglementation en vigueur.
- à informer le SPANC de toute modification de son projet
- à ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement
- **à ne pas couvrir l'installation avant vérification de la bonne exécution des ouvrages par le SPANC et à prévenir le service au minimum 5 jours avant la date de commencement des travaux.**
- **à régler la redevance due au SPANC pour la prestation de contrôle (cf. règlement du SPANC).**
- à procéder de façon contradictoire (avec l'installateur) à la réception des travaux
- à assurer le bon entretien de son installation

Le demandeur **CERTIFIE** l'exactitude des renseignements fournis au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Fait àDate :

Signature :

ANNEXE A LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DOCUMENTS A JOINDRE AU FORMULAIRE

- Une étude de sol et de filière comprenant :**
 - Un plan de situation** (1/25000^{ème})
 - Un plan de masse avec un schéma d'implantation (1/500 ou 1/200) précisant :**
 - L'emplacement de l'immeuble et des immeubles voisins
 - La position des différents dispositifs constituant l'installation d'assainissement (y compris les ventilations associées),
 - L'emplacement des puits, sources, ruisseaux,... dans un rayon de 35 mètres,
 - L'aménagement prévu du terrain (zones de circulation, de stationnement, imperméabilisées, arbres, haie, jardin...)
 - La topographie du site concernée
 - La pédologie du site d'implantation du dispositif d'assainissement**
 - Un descriptif complet du futur dispositif préconisé**
 - Un profil longitudinal de l'installation avec côtes et niveaux**
 - La notice du constructeur** précisant les caractéristiques des appareils, leurs modes d'utilisation et d'entretien

Si besoin,

- Autorisation de rejet pour les projets de dispositifs dont l'effluent est évacué vers le milieu hydraulique superficiel** (*modèle type de demande d'autorisation disponible au verso*)
 - L'AUTORISATION DU PROPRIETAIRE OU DU MAIRE, si rejet sur une propriété privée ou un fossé communal,**
 - L'AUTORISATION DE REJET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE si rejet vers une route départementale,**
- Les éventuelles autorisations nécessaires à la réalisation du dispositif d'assainissement (proximité d'un puits,...)**
- Une copie des articles du règlement du lotissement concernant l'assainissement**

Le propriétaire est tenu de prévenir le SPANC au minimum 5 jours avant la date de commencement des travaux afin de fixer un rendez-vous pour en contrôler la bonne réalisation, avant remblaiement.